

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 24 janvier 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le vingt-quatre janvier, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 16/01/2019

PRESENTS :

ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; LAGIER (LESCHE) ; DE GIORGIO (LES PRES) ; EGLAINE (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; GRANJUX (VAL MARAVEL).

ANCIEN Canton de Die : MM. ; CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; GIRY, GUENO, GUILLAUME, LEEUWENBERG, LIORET, MOUCHERON, PERRIER, ROUX, TREMOLET ; VIRAT (DIE) ; EYMARD (MARGINAC) ; GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GRANON (PONTAIX) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE) ; MONGE (SAINTE CROIX).

ANCIEN Canton de la Motte Chalancon : MM. COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) ; BRES (VOLVENT).

ANCIEN Canton de chatillon-en-Diois : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI, ROISEUX (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON) ; ICHE (ST ROMAN).

POUVOIRS : MM LUQUET A BLAS ; DARMON A LEEUWENBERG, YALOPOULOS A TOURRENG, LECLERCQ A CHAUDET.

EXCUSES : MM SAUVAN, ARAMBURU, ASTIER ; CHEVROT, BECHET, CORRIOL, DARMON ; REYNAUD, DOUARCHE, VINCENT, BOUZILLARD.

EGALEMENT PRESENTS : MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.

Le quorum est atteint.

NCarrau est secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Président précise que GTremolet rejoindra la séance plus tard et excuse JSauvan.

Il salut la mémoire de JLMorel et demande une minute de silence.

AMatheron souhaite placer le point en grand débat national en première position.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DEBAT - INFORMATION

1. Information sur le Grand Débat National
2. Energie : Motion sur le développement des énergies renouvelables
3. Mobilité : Transport ferroviaire et appel à coopération Etoile de Veynes
4. Bilan du Contrat de Progrès et réflexion sur le transfert des compétences Eau et Assainissement
5. Information sur l'avancement de l'étude PLUi

B. DECISIONS

6. Economie : Convention avec l'association Initiative Vallée de la Drôme Diois
7. Finances : Fixation des attributions de compensation 2019
8. Finances : Ouverture anticipée des crédits d'investissements du Budget principal

C. QUESTIONS DIVERSES

D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. DEBAT - INFORMATION

1. Information sur le Grand Débat National

AMatheron propose que le grand débat national puisse avoir lieu dans les communes volontaires, pour leur commune ou pour un petit groupe de communes. Les élus n'ont pas vocation à être animateurs du débat mais facilitateurs. Il remercie les élus d'indiquer 1 ou 2 animateurs, devant garantir leurs neutralités. Ces derniers ne pourront débattre en tant que citoyen, ou alors dans une autre commune. Ces animateurs seront formés rapidement par l'espace social. La réunion de formation par l'ESCDD aura lieu à l'ESAT le 6 février.

A la question de NCarrau, AMatheron répond que la préfecture a pour représentant le secrétaire général. Les réunions doivent être déclarées sur la plateforme nationale. Ces rencontres qui sont publiques pourraient également se faire au niveau intercommunal avec une synthèse. Ce deuxième temps ne serait pas rouvert au public.

OFortin propose de recenser les communes volontaires pour relayer les dates avec les outils de communication dont disposent la CCD. YFontaine demande comment les élus pourront informer leurs habitants si la réunion se tiens ailleurs. AMatheron répond que l'informateur se devra de faire passer l'information. La CCD pourra relayer l'information, ainsi que probablement le journal du Diois.

AMatheron sonde les élus présents pensant organiser une réunion et précise que la réunion intercommunale aura lieu le 5 mars. 13 élus répondent par l'affirmative. LCombel informe que la commune de La Motte-Chalancon en organise une le lundi 28 janvier à 18h.

AMatheron informe de sa présence à Paris, invité par le ministre M. Lecornu. Lors de son déplacement dans le Diois, celui-ci l'avait interpellé sur la mise à disposition d'un cahier de doléance dans sa commune. Devant son refus, il avait indiqué au ministre que plus que la remontée de doléances individuelles, les communes souhaitent organiser un débat collectif pour faire émerger des propositions. Quelques jours plus tard son cabinet l'a appelé pour l'informer que le ministre aimerait continuer la discussion avec d'autres communes de tailles différentes.

2. Energie : Motion sur le développement des énergies renouvelables

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Considérant que les accords internationaux et les politiques nationales appellent à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables ;

Considérant qu'outre les actions directement conduites en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable, les communes et l'intercommunalité sont régulièrement sollicitées pour l'implantation d'unités de production d'énergie renouvelable, notamment éoliennes ou photovoltaïques ; qu'il n'existe pas à ce jour de plan de développement de la production d'énergies renouvelables sur le Diois ;

Considérant que les élus de la CCD souhaitent construire une politique énergétique qui encourage la production d'énergies renouvelables dans un juste équilibre avec la bonne gestion du patrimoine et d'un environnement de qualité qui font la richesse du territoire ; qu'outre la poursuite d'actions concrètes, cela passera par l'élaboration d'un diagnostic et d'objectifs partagés.

Considérant que l'élaboration du PLUi sera l'occasion d'y travailler et de proposer un cadre réglementaire concerté pour les implantations d'unités de production d'énergies renouvelables.

Dans l'attente de la construction et de l'adoption d'une politique énergétique et du PLUi, Le Conseil communautaire souhaite, à l'unanimité, favoriser le développement réfléchi et concerté des énergies renouvelables sur le Diois par le biais de la motion suivante :

- **La CCD s'engage à associer l'ensemble des communes, des intercommunalités voisines et des parcs naturels régionaux concernés directement ou**

indirectement (impacts paysagers, économiques...) au traitement des demandes d'implantations d'unités de production d'énergie renouvelables qu'elle reçoit.

- **La CCD souhaiterait que les communes fassent de même au sein du conseil communautaire quand elles sont concernées par des projets de production d'énergie d'envergure.**
- **Les projets de production d'énergies renouvelables seront développés en toute transparence dans le cadre d'un partenariat entre les professionnels, les collectivités locales, les acteurs locaux et les habitants.**
- **La gouvernance des projets sera la plus ouverte possible afin que les partenaires cités ci-dessus participent aux modalités de développement et aux décisions d'aménagement en tenant compte des impacts sur les paysages, la faune, la flore et les activités économiques.**
- **Les retombées locales seront optimisées, au-delà de la fiscalité liée au projet : ouverture aux partenaires locaux du capital des sociétés porteuses de projets, revente locale d'énergie à tarifs préférentiels, appui au développement de projets locaux dans le domaine de l'énergie, création d'emplois non délocalisables...**
- **L'information et la sensibilisation des habitants et des visiteurs seront assurées par des moyens proportionnés à chaque projet.**
- **Pour faciliter la tenue des engagements ci-dessus, la CCD animera une instance de concertation propre à chaque projet. Si cela est cohérent, une même commission pourra traiter de plusieurs projets.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

PLeeuwenberg salue l'initiative pour agir sur la question de l'énergie. Des schémas directeurs de l'éolien et du photovoltaïque au niveau de la CCD pourrait être formalisés pour éviter que ne s'applique la loi du marché. OTourenng fait état d'un schéma départemental éolien, quelques endroits dans la CCD sont réputés favorables mais très peu.

AMatheron répond que l'idée est de disposer d'un cadre territorial, lequel devra être complété par le futur PLUi. Un équilibre devrait être possible entre l'auto production énergétique et la production agricole. OTourenng complète que dans le cadre du PLUi, la CCD a demandé aux bureaux d'études de travailler sur les énergies renouvelables.

Etant une compétence communale, JMazalaigue ne comprend pas pourquoi la CCD recevrait des demandes d'unité de production. Il estime que les communes doivent rester maître des décisions. AMatheron répond que la CCD envisage sur les terrains autour de la déchetterie de faire des projets internes, mais il ne viendrait pas l'idée à la CCD de faire des projets sans en discuter au préalable avec les maires concernés. L'idée est d'organiser cette réciprocité dans les échanges dans un cadre de transparence et d'intérêt mutuel.

CGery informe le conseil des sollicitations reçues d'une entreprise privée par le conseil municipal de Montmaur-en-Diois, à la recherche de 20 hectares pour installer des unités de productions d'énergie renouvelable. AMatheron répond qu'il s'agit d'un projet privé mais qui ne sera possible qu'avec l'accord de la commune.

PLloret considère qu'il faut veiller à ne pas tomber dans le gigantisme, avec des parcs surdimensionnés qui empiètent sur l'agricole et ou les zones naturelles.

YFontaine approuve le principe et demande si la société DWatts sera chargée systématiquement des projets. AMatheron répond que DWatts a fait l'objet d'une mise en concurrence sur les projets menées. Les communes n'ont aucune obligation de retenir DWatts. AMatheron estime qu'il revient aux élus d'évaluer l'acceptabilité du projet par le territoire. Un maire seul ou un

conseil municipal eut avoir du mal à en discuter, car il est rare que ces équipements ne se voient pas de la commune voisine. PLloret estime que l'éolien horizontal serait moins gênant au niveau visuel.

GTremolet rejoint la salle suite à son déplacement à Valence pour le tour de table avec le Président de la République. Il est intervenu notamment sur les déplacements en ruralité et le train une solution d'avenir. Lors de sa rencontre avec le Président de la République. Il n'a pas eu de réponses précises pour le moment.

3. Mobilité : Transport ferroviaire et appel à coopération Etoile de Veynes

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Vu la délibération C180307-13, par laquelle le Conseil communautaire du 7 mars 2018 a adopté une motion de soutien aux lignes de transport ferroviaire de l'Etoile de Veynes ;

Considérant que l'actualité nationale et locale souligne l'importance d'une mobilisation active sur cet enjeu majeur de vie et de développement du territoire ;

Considérant que pour que la mobilisation ne reste pas qu'incantations mais se traduisent par des actions concrètes, en lien avec les collectifs de « l'Etoile de Veynes » et « Gare à Nous ! », un ensemble de collectivités dont les intercommunalités de la vallée de la Drôme mais également l'agglomération Valence-Romans, la Métropole de Grenoble, l'agglomération de Gap se sont d'ores et déjà mobilisées ; Considérant que deux rencontres s'étant tenues les 9 octobre 2019 et 10 décembre 2019, pilotées et animées par la CIPRA (Commission internationale pour la protection des Alpes), visent à structurer un plan d'actions autour du transport ferroviaire ; que ces travaux sont les fondations nécessaires à la question de la mobilité en milieu rural et des interconnexions urbaines, périurbaines et métropolitaines ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de continuer à alimenter les réflexions conduites sur les questions précitées.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron explique que l'objectif de cette coopération est de réunir l'ensemble des collectivités afin de peser sur l'avenir et le présent de ces lignes. Cet intérêt va être mobilisé pour ceux qui participent au volet LEADER. Financièrement, le tour de table est plutôt concluant mais sur l'axe Veyne-Grenoble une étude de fréquentation est nécessaire.

NCarrau souligne l'importance de montrer que c'est un projet d'avenir, nombre de petites lignes ont fermés. Il faut regarder nos voisins comme l'Autriche qui fait plus de transport ferroviaire que de routier. Der plus la France fait plus de transport routier que l'Allemagne alors que son PIB est supérieur.

Pas d'opposition à l'adoption de la motion.

4. Bilan du Contrat de Progrès et réflexion sur le transfert des compétences Eau et Assainissement

Le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement (Olivier TOURRENG) expose :

Considérant que le Contrat de Progrès, signé fin 2016 avec l'Agence de l'eau, le département et 45 communes du Diois, est terminé au 31 décembre 2018 ; qu'il s'agit de l'occasion d'en faire un bilan et d'échanger sur les suites à donner à ce travail ;

Considérant que dans le cadre de leur XIème programme, l'Agence de l'eau souhaite signer des contrats avec les intercommunalités situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) afin de « rattraper le retard structurel » pris dans l'entretien et le renouvellement des réseaux ; qu'une rencontre est prévue pour échanger sur les modalités de ces contrats ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 2 abstentions : YFontaine et GDegeorgio) :

- **autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour s'assurer des modalités et des obligations de ce type de contrat ;**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OTourenng précise que le point a également été abordé en Bureau. Il remercie les membres de la commission, ainsi qu'EBelmont et FFaure qui l'avait remplacé.

GTremolet souligne l'intérêt du travail effectué et ajoute qu'en ce qui concerne la ville de Die, cet accord de continuer n'est pas un accord préalable de transfert. OTourenng rappelle qu'à l'origine, le contrat de progrès avec l'agence de l'eau a été signé dans un contexte où des collectivités ont été pénalisées. L'idée n'est pas d'accepter leurs demandes mais également de formuler des demandes pour faire reconnaître la spécificité du territoire.

LCombel s'insurge de la soumission à l'agence de l'eau, laquelle impose ses directives aux communes dans un domaine où les communes sont bonnes gestionnaires. Il ne restera plus rien aux communes le jour où elles perdront cette compétence. Il est persuadé que l'agence de l'eau va demander le transfert de compétence avant 2026. Certaines communes gagnent de l'argent avec l'eau, dans ces cas-là le transfert est difficile à envisager. OTourenng répond que si la loi n'imposait pas ce futur transfert, la CCD ne travaillerait pas sur ce projet. Si la loi n'évolue pas à l'avenir, il faudra s'organiser, l'eau étant un service vital. Le travail en cours vise à mettre les choses à plat pour établir objectivement si le service de l'eau dégage des excédents ou pas. NCarrau souligne que le service de l'eau ne peut être bénéficiaire. AMatheron rappelle que l'agence de l'eau ne rédige pas la loi. Les élus ont toujours deux rôles, interpeler les parlementaires et d'autre part représenter la loi et essayer de l'appliquer au mieux pour nos territoires. GTremolet ne souhaite pas non plus le transfert, le Président de la République a souligné que rien n'était coulé dans le marbre et qu'il était ouvert à la discussion.

TGaragnon était chargé d'intervenir par son conseil municipal (St-Dizier) pour rappeler leurs oppositions au transfert de compétence. La mise en conformité a été conduite dans l'unique but de répondre aux besoins de la commune et non pour prévoir un transfert. Il espère que les dispositions réglementaires évoluent face à ces revendications, et que ces dernières puissent être relayées par la CCD, sans pour autant dire qu'on ne travaille pas.

MMollard ne veut pas renier le travail effectué, mais demeure réticent à un éventuel transfert pour les mêmes raisons que LCombel. Néanmoins, il reste plutôt optimiste quant au projet, mais se demande si le transfert entraînerait une hausse de tarif pour les habitants. OTourenng répond que, réglementairement, une période de convergence tarifaire est mise en œuvre. Le prix sera ensuite fonction des choix politiques. AMatheron ajoute qu'un prix moyen ne s'obtiendra pas en faisant la moyenne des prix actuels.

DFernandez rappelle que la loi décidera en dernier ressort du transfert ou non. Les communes devront être prêtes en cas d'obligation. OTourenng souligne qu', la question de la mutualisation se posera.

YFontaine a participé aux travaux des commissions et reste préoccupé par l'équilibre budgétaire à trouver d'un futur service intercommunal de l'eau.

Pour PLeeuwenberg, Il est nécessaire de s'assurer que toute la population du Diois soit alimentée en eau de qualité avec une maîtrise des tarifs. S'il n'y a pas un minimum de solidarité et qu'une commune tombe en panne d'eau, il y aura besoin de l'intercommunalité. Il n'est pas favorable à un transfert de compétence mais à une coopération entre communes.

OTourenng répond que les règles sont rédigées de manière générale et leurs applications aux territoires ruraux sont difficiles. La commission s'est fixée pour orientations politiques le maintien

des tarifs, de la gestion en régie et de la proximité. AMatheron souligne que cette ressource n'est pas communale, l'eau est un bien commun.

GDeGeorgio considère que l'eau doit être gratuite et que l'investissement est énorme par rapport aux nombres d'habitants. La commune envisage de baisser le prix de l'eau, si la compétence devient intercommunale elle n'aura plus ce choix.

Pour PBaudin, la commune ne fait rien d'autre que financer les travaux de mise aux normes, ces derniers étant coûteux. Aujourd'hui, le service de l'eau s'équilibre sans penser qu'il faudra le refaire dans quelques dizaines d'années. Il n'est pas certain, qu'à l'avenir, des niveaux de subventions de 80% puissent subsister. Il est favorable à un principe de solidarité. Un service commun pourrait être une solution.

JMazalaigue estime que les élus n'ont pas à adhérer à une loi qu'ils ne partagent pas. Il s'agit d'adopter une politique de précaution. Il se peut qu'en 2026 le transfert soit obligatoire et partage donc l'idée de continuer les travaux préparatoires. Par ailleurs, il regrette que l'Etat décide de ponctionner les agences de l'Eau pour financer l'agence de la biodiversité. La taxe acquittée par les usagers sur le prix de l'eau ne servira ainsi pas entièrement au financement des infrastructures. Ce sont donc des finances que le territoire ne reverra pas.

PLloret rappelle que l'eau est un bien commun, l'union est donc plutôt une bonne chose. A ce jour, il faut se préparer au transfert de compétence pour 2026. Le périmètre sur lequel appuyait la réflexion n'est peut-être pas le territoire du Diois mais celui du bassin versant.

5. Information sur l'avancement de l'étude PLUi

Pas de remarque.

B. DECISIONS

6. Economie : Convention avec l'association Initiative Vallée de la Drôme Diois

Considérant que l'association IVDD a été créée à l'initiative des Communauté de Communes du Val de Drôme et du Diois ; qu'elle a pour objectifs :

- de favoriser les initiatives créatrices d'activité par l'octroi d'une aide financière aux créateurs/repreneurs d'entreprises nouvelles ou en premier développement (moins de cinq ans) ;
- de mettre en place un système d'accompagnement post-crédation couplé si besoin à du parrainage initié par les entreprises existantes pour améliorer les chances de réussite du projet ;
- de renforcer le lien entre les territoires et les entreprises au service du développement économique local.

Considérant que le partenariat établi depuis la création d'INITIATIVE VALLEE DE LA DROME DIOIS le 5 décembre 1997 a été contractualisé lors de la signature de conventions spécifiques avec chacune des collectivités en 2002 puis de conventions uniques en 2007 et 2014 ;

Considérant que dans le cadre de la nouvelle politique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est nécessaire d'adapter cette convention pour optimiser l'accompagnement proposé entre organismes à savoir les Chambres Consulaires pour le montage des projets, les coopératives d'activité pour tester son projet et les 4 réseaux de financement (ADIE, réseau Initiative, France Active et réseau Entreprendre) ;

Considérant qu'afin d'assurer la gestion de l'association et les tâches prévues à l'article 3 de la présente convention, chaque Collectivité accorde une participation annuelle de 0,75 € par habitant ; que cette participation annuelle sera chaque année soumise au vote du budget ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention ;**
- **autorise le président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

7. Finances : Fixation des attributions de compensation 2019

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Vu la délibération C161020-03 du 20 octobre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a créé la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération C170928-01 du 28 septembre 2017 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la fixation initiale des Attributions de compensations (AC),

Vu la délibération n°C170928-02 du 28 septembre 2017 portant fixation libre des AC pour les communes en phase 1 du déploiement de la fibre,

Vu la délibération n°C170209-05 du 9 février 2017 portant sur la validation de la convention-cadre du SISEMA,

Vu la délibération n°C160609-06 du 9 juin 2016 portant sur la fixation des modalités de transfert de l'eau et l'assainissement,

Considérant que la CLECT a rendu ses conclusions dans son rapport définitif approuvé à l'unanimité de ses membres, en date du 29 juin 2017,

Considérant que le rapport définitif de la CLECT a été approuvé à la majorité qualifiée des communes membres,

Considérant que le rapport définitif de la CLECT adopté à la majorité qualifiée des communes prévoit explicitement le financement de services communs financés par l'ajustement des attributions de compensations initiales des communes membres, en fonction des évaluations votées en CLECT des charges transférées ou mutualisés. Ces évaluations sont soit figées, soit variables faisant l'objet d'un recalcul annuel :

- SISEMA : coût d'utilisation du service N impacte l'AC de l'année N+1 ;
- Service d'instruction mutualisé (SIM) : coût d'utilisation du service N impacte l'AC de l'année N+1,

Considérant que le rapport définitif de la CLECT adopté à la majorité qualifiée des communes prévoit explicitement les modalités d'évaluation du transfert de la compétence planification au 28 mars 2017, lequel induit une phase de transition jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi, à savoir :

- Pour les communes qui n'ont pas de documents d'urbanisme et sont soumises au règlement national d'urbanisme : pas d'évaluation de charges transférées
- Pour les communes dont les documents d'urbanisme sont en cours d'élaboration : la CCD finalise les procédures en cours. L'AC de l'année N+1 est établi sur la base des dépenses liquidées par la CCD en année N.
- Pour les communes qui ont un document en cours de validité : l'AC de l'année N+1 est établi selon les coûts réels des modifications ou révisions de l'année N.

Le montant des attributions de compensation évaluées au titre de l'exercice 2019 pour les communes membres s'établit comme suit :

Communes	AC initiales	Fibre	Rembourse	Participation	Participation	AC à
----------	--------------	-------	-----------	---------------	---------------	------

	à prendre en compte pour calcul 2019	versement pluriannuel	ment documents planification payés en 2018	SISEMA 2018	SIM 2018	reverser ou demander aux communes en 2019
Arnayon	3 119					3 119,00
Aucelon	5 945					5 945,00
Barnave	1 661				-896,00	765,00
Barsac	909			-13 505,38		-12 596,38
Beaumont en Diois	1 972		-1 805,67			166,33
Beaurières	7 822					7 822,00
Bellegarde en Diois	5 773					5 773,00
Boulc	7 520				-3 844,00	3 676,00
Brette	2 533					2 533,00
Chalancon	5 851					5 851,00
Chamaloc	2 085				-1 424,00	661,00
Charens	568					568,00
Chatillon en Diois	42 914		-797,51		-5 194,00	36 922,49
Die	699 923	-49 163,24	-5 094,05		-29 422,00	616 243,71
Establet	1 364					1 364,00
Glandage	5 999			-103,07		5 895,93
Gumiane	1 660					1 660,00
Jonchères	3 565					3 565,00
La Bâtie des Fonts	117					117,00
La Motte Chalancon	22 404				-4 816,00	17 588,00
Laval d'Aix	3 131	-1 559,51				1 571,49
Les Prés	136					136,00
Lesches en Diois	1 353					1 353,00
Luc en Diois	26 456			-103,07	-4 148,00	22 204,93
Lus La Croix Haute	35 290				-6 360,00	28 930,00
Marignac en Diois	3 618				-1 234,00	2 384,00
Menglon	7 128		-5 236,45		-5 192,00	-3 300,45
Mison	2 734					2 734,00
Montlaur en Diois	3 536				-834,00	2 702,00
Montmaur en Diois	1 810				-812,00	998,00
Pennes le Sec	751					751,00
Ponet Saint Auban	2 816				-1 280,00	1 536,00
Pontaix	7 736					7 736,00
Poyols	3 687					3 687,00
Pradelles	311					311,00
Recoubeau-Jansac	10 488	-2 377,87				8 110,13
Rochefourchat	0					0,00
Romeyer	7 677				-1 490,00	6 187,00
Rottier	305					305,00
Saint Andéol en	2 519		-12 248,49			-9 729,49

Quint						
Saint Dizier en Diois	2 041					2 041,00
Saint Julien en Quint	1 730					1 730,00
Saint Nazaire le Désert	11 724				-2 328,00	9 396,00
Saint Roman	2 688	-1 976,41			-1 778,00	-1 066,41
Sainte Croix	2 215			-12 435,80	-518,00	-10 738,80
Solaure en Diois	21 212				-2 398,00	18 814,00
Vachères en Quint	711					711,00
Val Maravel	1 783				-624,00	1 159,00
Valdrôme	11 168				-1 466,00	9 702,00
Volvent	1 185					1 185,00
TOTAL	1 001 644	-55 077,03	-25 182,17	-26 147,32	-76 058,00	819 179,48

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2019 selon le tableau ci-dessus, dont les montants annuels sont établis conformément aux dispositions votées dans le rapport définitif de la CLECT adopté à la majorité qualifiée des communes et acté en conseil communautaire le 28 septembre 2017,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque

8. Finances : Ouverture anticipée des crédits d'investissements du Budget principal

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 5
Considérant que le président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Considérant que le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Considérant que ces derniers sont alors inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils peuvent ne pas l'être si le conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2019 sont les suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'étude	25 000 €
21	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	10 000 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	50 000 €
21	2183	Matériels informatiques	5 000 €
21	2184	Mobiliers	5 000 €
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	15 000 €
23	2312	Travaux – immobilisation en cours	375 000 €
TOTAL			485 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées conformément au tableau présenté ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

C. QUESTIONS DIVERSES

D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h41.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 14 février 2019 à 17h30**